

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°01

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 – Approbation 5-6**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

n°02

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20220001 – Il a procédé à la signature d'une convention temporaire d'occupation du Théâtre Montdory, avec le Crédit Agricole de Pavilly, pour l'organisation de son assemblée générale le 24 février 2022.

Le montant de la location est fixé à 650 € et 315 € de mise à disposition de personnel municipal, soit un montant total de 965 €.

2 – 20220002 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion de la billetterie SIRIUS du service culturel, avec la société FORUM SIRIUS, situé à Saint Germain en Laye (78).

Le montant de la redevance annuelle est de 3 545 € HT, elle est révisable annuellement.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

3 – 20220003 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de décembre 2021.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

4 – 20220004 – Il a procédé à la signature d'une convention de service d'éco-pâturage avec la Chèvrerie du Courtil, située à Jumièges (76), pour la gestion d'espaces verts.

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le montant mensuel du suivi de la prestation est de 280.00 HT, soit un montant total de 3 360.00 € HT pour l'année 2021.

5 – 20220005 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de janvier 2022.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

6 – 20220006 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant le diagnostic environnemental pour la zone SUD du parc Auguste Badin, avec la société HPC ENVIROTEC, située à Noyal Chatillon sur Seiche (35).

Le montant maximum du marché est de 100 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 14 décembre 2021.

7 – 20220007 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant les travaux d'entretien et de réparation de plomberie dans les bâtiments communaux, avec la société MAINTENANCE SERVICES, située à Barentin (76).

Le montant maximum du marché est de 50 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 15 novembre 2021.

8 – 20220008 – Il a procédé à la signature d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la communication du projet « Parc Auguste Badin », avec la société SUNEIDO, située à Boulogne-Billancourt (92).

Le montant de la mission est de 14 250 € HT.

Les modalités de facturation sont indiquées dans le contrat de mission.

9 – 20220009 – Il a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture de végétaux pour le service espaces verts de la commune.

Lot 1 : Annuelles, bisannuelles et chrysanthèmes

Le marché est attribué à la société **HORTIFLANDRE** situé à Lomme (59)

Le montant annuel maximum est de 20 000 € H.T

Lot 2 : Bulbes et tubercules

Le marché est attribué à la société **VERVER EXPORT** situé aux Pays-Bas (UE)

Le montant annuel maximum est de 5 000 € H.T

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" 22 octobre 2021.

10 – 20220010 – Il a procédé à la signature du bail avec la SCI SF2M pour une partie d'un local à usage professionnel situé rue du Docteur Merry Delabost et rue du Commandant Duboc, pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.

Le montant du loyer mensuel est de 250 €.

11 – 20220011 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques du théâtre, de la médiathèque et de l'Hôtel de Ville, avec la société TK ELEVATOR, situé à Sotteville lès Rouen (76).

Le montant de la redevance annuelle par installation est de 115 € HT, soit pour les 5 équipements un total de 575 € HT par an. Elle est révisable annuellement.

Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est reconductible 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

12 – 20220012 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de février 2022.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **590.40 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

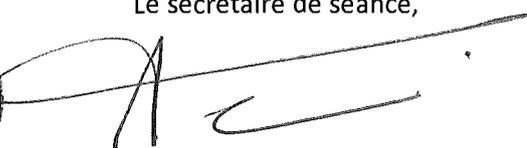
Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°03

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Exercice 2022 - Rapport d'orientation budgétaire 7-1**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et plus précisément son article 13, prévoit la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Dès lors, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente désormais ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments législatifs et réglementaires, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2022 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

L'exercice 2021 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore complètement réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2021 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2022 avant le 15 avril prochain.

## **1. Les orientations générales de la commune**

---

Barentin bénéficie d'une situation financière saine. Toutefois, à l'instar des autres communes, elle voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des ressources, alors que les dépenses continuent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent toutes les composantes. C'est ce que l'on appelle, communément, « l'effet ciseau ».

Les conséquences de la crise se prolongeront durant plusieurs années. Les collectivités territoriales en général et la commune de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

Les orientations budgétaires de 2021 sont donc reconduites :

- **Maintien de la qualité du service rendu tout en réduisant les dépenses à caractère général.**
- **Aucune augmentation des taux d'imposition.**
- **Recherche active de subventions pour le financement des projets municipaux.**
- **Définition d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour une meilleure lisibilité dans la durée.**

Dans la continuité de 2021, la commune prévoit un budget qui actera le lancement de projets majeurs pour le territoire basés sur les axes prioritaires suivants :

- **Faire de Barentin une championne de la transition énergétique**
- **Toujours plus de solidarités**
- **Une ville plus accessible**
- **Investir dans les écoles pour offrir le meilleur aux enfants**
- **Renforcer l'animation de la ville**
- **Poursuivre le soutien aux associations**
- **Garantir le droit à la tranquillité pour tous**
- **Poursuivre l'entretien et la rénovation des équipements sportifs afin de garantir une pratique sportive de qualité.**

## **2. La dette de la commune**

---

En 2022, le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est nul pour la première année.

Les cessions des derniers ateliers relais au cours de l'exercice 2020 a permis de procéder en 2021 au remboursement anticipé du dernier emprunt économique pour un montant de 420 996.70€, ce qui explique l'augmentation en 2021.

Capital restant dû au 1er janvier

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	941 247,72 €	726 560,25 €	555 812,68 €	404 085,49 €	241 101,19 €	505 373,02 €
Evolution	-380 766,54 €	-214 687,47 €	-170 747,57 €	-151 727,19 €	-162 984,30 €	264 271,83 €
	-28,80%	-22,81%	-23,50%	-27,30%	-40,33%	109,61%

Le désendettement souhaité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

Intérêts réglés à l'échéance

Compte 66111

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	30 541,63 €	23 626,59 €	18 774,69 €	13 752,88 €	13 645,10 €	10 175,97 €
Evolution	- 18 256,94 €	- 6 915,04 €	- 4 851,90 €	- 5 021,81 €	- 107,78 €	- 3 469,13 €
	-25,14%	-37,41%	-22,64%	-20,54%	-26,75%	-0,78%

Le budget 2022 sera équilibré sans recourir à l'emprunt.

### 3. Le besoin de financement

Comme énoncé ci-dessus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente l'évolution du besoin de financement :

**BESOIN DE FINANCEMENT**  
(Dépenses et recettes réelles en investissement + capacité autofinancement)

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	5 831 962	4 869 645	6 618 405	3 698 795	4 593 856
Recettes	9 408 287	10 408 045	9 185 092	7 687 474	3 510 411
Autofinancement	6 072 516	3 946 349	6 755 921	5 671 724	1 582 471
<b>BESOIN FINANCEMENT</b>	<b>-9 648 842</b>	<b>-9 484 749</b>	<b>-9 322 607</b>	<b>-9 660 403</b>	<b>-499 026</b>

### 4. Les orientations budgétaires de la commune – Section de fonctionnement

#### 4.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

A l'instar de 2021, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général », afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes, et financer un programme d'investissement ambitieux sans recourir à l'emprunt.

Il est ainsi proposé de réduire à hauteur de 7% les inscriptions budgétaires de 2021, tout en maintenant la qualité du service rendu en optimisant les dépenses.

Au-delà des nouvelles actions initiées depuis le début du mandat et qui seront poursuivies tels qu'un été à Barentin, le forum de l'emploi, l'éco pâturage, le marché de Noël..., l'année 2022 verra la concrétisation :

- **De l'ouverture d'un espace numérique au sein de la médiathèque.**
- **De la création d'un festival culturel du « Moi, amateur ».**
- **De l'ouverture de 4 classes : 2 en maternelles (Poulbot et Mesangère) et 2 en élémentaires (Noailles et Bérégovoy)**
- **De l'amélioration de la qualité des approvisionnements et des repas servis en restauration scolaire**
- **De l'engagement avec l'UNICEF pour une « ville amie des enfants »**
- **De la reconduction du plan vélo avec le versement d'une aide de 200 € aux barentinois pour l'acquisition d'un vélo spécifique.**

#### - 4.1.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Conformément à la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la commune a défini des Lignes Directrices de Gestion (LDG) après avis du comité technique en date du 13 décembre 2021, avec les priorités suivantes :

##### Recrutement et mobilités :

- La projection des départs connus ou prévisibles
  - Remplacement de tous les départs en retraite
- Les besoins futurs
  - Création de postes pour renforcer les équipes en place et tenir compte des évolutions des services
  - Permettre des créations de postes tout en maîtrisant la masse salariale

##### Organisation des services :

- Révision de l'organigramme avec un organigramme plus fonctionnel et plus opérationnel
- Permettre à chacun de se recentrer sur ses missions

##### Formations :

- Priorités pour les formations encadrement/management
- Poursuivre l'apprentissage
- Inciter les agents à se former pour monter en compétence.

Le budget 2022 sera présenté avec un chapitre 012 « charges de personnel » en augmentation par rapport à 2021, représentant le premier poste de dépenses réelles de fonctionnement (54.81%).

En 2021, la commune emploie 220 agents titulaires et contractuels sur emplois permanents répartis en 3 catégories :

- 186 agents de catégorie C
- 18 agents de catégorie B
- 16 agents de catégorie A

En outre, 36 agents contractuels assurent les remplacements.

L'année 2021 a été marquée par la mise en stage de 5 agents, 2 agents de la filière médico-sociale, 3 agents de la filière animation, ainsi que 2 embauches en contrat d'alternance, soit 6 au total, et également par la création de trois nouveaux postes : un chargé de mission accessibilité, une cheffe de projet PVD, un informaticien.

Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents sont les suivantes :

Les tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale. En 2021, le coût pour la collectivité s'est élevé à 91 368 €.

Les prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 64 571.72 € en 2021.

Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 1 858 € pour l'année 2021.

La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 1 582h/an pour les agents communaux de Barentin. La durée hebdomadaire de travail varie de 35 à 39 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur adopté par délibération en date du 11 décembre 2014. L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail. Les modalités d'aménagement du temps de travail, ont été adoptées par délibération du 15 décembre 2021 et sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022 dans la commune.

Le forfait mobilité durable est versé aux agents se rendant sur leur lieu de travail à vélo, un seul agent en 2021.

Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 8,89 % en 2021 et 8.04% (hors congés de maternité). Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.5% en 2020 (hors congés maternité) – Source SOFAXIS.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés de longue maladie que pour les accidents du travail.

Concernant les départs en retraite, un agent titulaire a bénéficié d'un départ en retraite en 2021 et cinq agents ont été recensés pour un départ en 2022 dont quatre seront radiés des effectifs au 1er semestre 2022.

Les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. Un total de 13 effectifs légaux d'obligation d'emploi est retenu pour la collectivité, contre 9 agents recensés. En 2020, la commune a déclaré 92 120 € de dépenses réalisées au titre de l'entretien du linge assuré par un atelier protégé. De ce fait, la collectivité bénéficie d'une réduction de la contribution FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Une démarche est engagée pour atteindre l'obligation légale.

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). 32 agents vont bénéficier d'un avancement de grade en 2022.

Outre ce dernier élément, le chapitre 012 sera impacté en 2022 par les éléments suivants :

- Le maintien du gel du point d'indice en 2022.
- Les recrutements définis dans le cadre de l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (projet de service)
- La revalorisation des grilles indiciaires du premier et second grade, nécessité d'intégrer l'impact de la réforme du système des rémunérations en 2022 qui va concerner les catégories C.
- L'accélération de carrière avec des réductions de la durée de la totalité des grades. La grille du premier grade (C1) s'étend sur 19 ans (au lieu de 25 ans) et la grille du second grade (C2) sur 20 ans (au lieu de 25 ans).
- La bonification exceptionnelle d'ancienneté d'un an, attribuée à tous les agents de la catégorie C au 1er janvier 2022. Gagner un an dans l'ancienneté d'échelon permet de passer à l'échelon supérieur un an plus tôt.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, différents décrets, publiés le 30 décembre 2021, sont entrés en vigueur au 1er janvier 2022.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Auxiliaires de puériculture actuellement classés en catégorie C sont classés en catégorie B.
- De nouvelles modalités de carrière et revalorisation des grilles indiciaires pour l'ensemble des agents fonctionnaires de catégorie A et des catégories A et B en voie d'extinction.
- La participation des agents pour l'organisation des élections présidentielle et des législatives.
- L'affectation d'agents résultant de l'ouverture de quatre classes et la fermeture d'une classe.
- Le versement de l'indemnité d'inflation en janvier 2022.

La crise sanitaire et la mise en œuvre des différents protocoles sanitaires a conduit à l'affectation d'agents supplémentaires pour la désinfection des bâtiments communaux.

#### - 4.1.2 Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Le budget primitif 2022 sera présenté avec une baisse de 7% des crédits affectés aux charges à caractère général, l'objectif étant de préserver la qualité du service rendu tout en recherchant des sources d'économie et en améliorant la gestion des équipements et des services. Elles représentent le second poste de dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général regroupent, notamment les achats courants et les dépenses de fluides. Elles évoluent notamment en fonction des prix des matières premières et des fournitures, et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables.

En 2022, la commune devra supporter :

- Les dépenses liées au COVID-19, avec une augmentation de 3.5% des produits d'entretien par rapport à 2021.
- L'augmentation des tarifs et des délais d'exécution de la majorité des marchés publics (pénurie de certaines matières premières).
- Les dépenses liées à l'ouverture de quatre classes et la fermeture d'une classe, pour tenir compte de l'augmentation de la population sur le territoire communale.
- L'augmentation de l'électricité dû au contexte économique mondiale sur ce marché, en partie lié à la crise sanitaire, et au renouvellement du contrat de fourniture pour la période 2022-2023 avec un nouveau titulaire. Le coût du MWH a été multiplié par 2.91 entre 2020 et 2022 passant d'un prix moyen de 56.53 € HT à 152.88 € HT.

Ce chapitre profitera des premiers effets de l'extinction de l'éclairage public de minuit à quatre heures, réduisant la consommation annuelle 146 000 kWh.

#### - 4.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre entre autres la contribution au service départemental d'incendie (SDIS) qui augmente en moyenne de 2,11% par an, depuis 2017, le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

La commune poursuivra son soutien au CCAS. Cette subvention permettra de poursuivre les actions envers les plus fragilisés, ainsi que de participer aux travaux des résidences autonomie (Rosemonde Gérard, Jean Richepin). Après les manifestations liées aux aînés, la gestion du budget Pôle Animation Jeunesse (PAJ) a été transférée à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incite la commune à maintenir un peu plus le subventionnement aux associations, après une année 2021 impactée par la crise entraînant l'annulation de compétitions et de projets associatifs.

- 4.1.4 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Le chapitre 014 a supporté en 2021 le reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 113 346 €, non pris en charge cette année par l'EPCI du fait du passage de la commune au 259<sup>ème</sup> rang de DSU.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	2021	variation 2020/21
<b>C011 Charges à caractère général</b>	4 655 325	4 450 370	4 383 127	4 022 665	5 096 000	4 687 125	16,52%
<b>C012 Charges de personnel</b>	8 573 892	8 367 588	8 520 183	8 900 267	9 810 000	9 537 846	7,16%
<b>C014 Atténuations de produits</b>	459	849	463	335	168 000	160 666	47860,11%
<b>C65 Autres charges de gestion courante</b>	1 654 960	1 641 439	1 641 675	1 693 556	1 682 000	1 681 264	-0,73%
<b>C66 Charges Financières</b>	19 624	14 633	102 952	127 468	72 000	39 116	-69,31%
<b>C67 Charges exceptionnelles</b>	11 493	22 888	6 406	33 437	20 000	6 075	-81,83%
	<b>14 915 753</b>	<b>14 497 766</b>	<b>14 654 806,2</b>	<b>14 777 728,2</b>	<b>16 848 000</b>	<b>16 112 093,1</b>	<b>9,03%</b>

4.2 L'évolution des recettes de fonctionnement

Le contexte sanitaire, économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes.

Les différents protocoles successivement mis en place peuvent entraîner, selon les niveaux, la réduction des capacités d'accueil des services communaux, voire la fermeture des services, notamment le théâtre Montdory en 2021, ou l'annulation de certaines manifestations.

Au vu des différents éléments détaillés ci-après, la préparation budgétaire 2022 s'appuie sur un maintien des recettes de fonctionnement par rapport à 2021.

- 4.2.1 Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes. Ils sont composés du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

Dans l'attente de la notification de l'état 1259, la préparation budgétaire 2022 a été réalisée à partir d'une non augmentation des taux d'imposition 2021, inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental. Depuis 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation :

- Taxe foncière (bâti) : 21.67%
- Taxe foncière (non bâti) : 39.04%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23.04%

Les recettes fiscales se contractent par l'effet de la réforme de la taxe d'habitation qui réduit l'effet dynamique des autres taxes affectées également par la crise économique.

Les autres recettes fiscales se composent :

- Du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 168 146 €.
- Des droits de mutation en chute par rapport à 2020, pour un montant de 358 977.30€.

- De la taxe sur la consommation finale d'électricité, assise sur les consommations électriques, et en hausse par rapport à 2020.
- De la taxe locale sur la publicité extérieure avec une recette stable d'un montant de 316 590.20€.
- Des droits de place.

- 4.2.2 Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Deuxième source de recettes de fonctionnement, le chapitre 74 est composé des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des participations versées notamment par la Région et la caisse d'allocations familiales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) intègre trois principales composantes permettant d'assurer une péréquation entre les communes :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

L'application des lois de finances successives se traduit concrètement pour Barentin par une perte de dotation forfaitaire de 305 544 € depuis 2016, soit -10.75%, malgré une faible augmentation en 2021 de 17 911€.

DOTATION FORFAITAIRE

Compte 7411

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	2 843 094,00 €	2 607 714,00 €	2 604 181,00 €	2 562 776,00 €	2 519 639,00€	2 537 550,00 €
Evolution	- 343 797,00 €	- 235 380,00 €	- 3 533,00 €	- 41 405,00 €	- 43 137,00€	17 911,00 €

La préparation budgétaire 2022 a intégré cette même tendance. Les dispositifs de péréquation verticale au niveau national, DSU et DNP, devraient légèrement augmenter.

Des dotations de compensation sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat à différentes catégories de contribuables, avec un niveau comparable à 2020.

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la CAF pour financer les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. Les incidences de la crise sanitaire sur les conditions d'ouverture de ces structures devraient entraîner une baisse de cette recette moins importante que 2020.

Ce chapitre sera alimenté également par le solde de la subvention de la DRAAF, soit 30 300 € dans le cadre du plan France relance, pour les dépenses matérielles et immatérielles liées au projet d'amélioration de la qualité des approvisionnements et des repas servis en restauration scolaire. Ce projet étant inscrit dans une action soutenue par le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (CCCA).

- 4.2.3 Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux barentinois. Pour 2022, le conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2021, a voté une revalorisation des tarifs à hauteur de l'inflation constatée, soit 2.1%.

La crise sanitaire et les différents protocoles en vigueur entraînent inévitablement une adaptation des conditions d'accueil des services communaux, avec pour conséquence directe la réduction des capacités d'accueil, réduisant d'autant le produit des services.

- 4.2.4 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires, et évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux, des résiliations de bail ainsi que des cessions de bien décidées par le conseil municipal. En 2022, ces recettes seront stables par rapport à 2021, sauf en cas de fin de baux des 20 garages Avenue Georges, qui représentent environ 12 000 € à l'année.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	2020	BP 2021	2021	Variation 2020/2021
<b>C70 Produits des services, du domaine,</b>	1 398 769	1 469 780	1 462 173	1 099 704	1 000 000	1 318 048	19,85%
<b>C73 Impôts et taxes</b>	9 980 405	10 538 133	10 197 622	10 312 507	10 001 548	10 261 488	-0,49%
<b>C74 Dotations et participations</b>	5 595 801	5 288 928	5 367 154	5 683 077	5 206 998	5 358 052	-5,72%
<b>C75 Autres produits de gestion courante</b>	853 211	311 358	358 058	253 241	210 000	305 828	20,77%
<b>C76 Produits financiers</b>	32	30	31	0	200	0	0
<b>C77 Produits exceptionnels</b>	3 039 096	692 409	2 135 543	2 897 583	35 000	215 479	-92,56%
<b>C013 Atténuations des charges</b>	120 956	143 477	135 146	203 341	100 000	235 668	15,90%
<b>TOTAL</b>	<b>20 988 270</b>	<b>18 444 115</b>	<b>19 655 727</b>	<b>20 449 453</b>	<b>16 553 746</b>	<b>17 694 564</b>	<b>-13,47%</b>

\*Produits exceptionnels dont 175 006 € de produits des cessions en 2021

## 5. Les orientations budgétaires de la commune – Section d'investissement

### 5.1 Les dépenses d'investissement

La programmation en matière d'investissement sera arrêtée définitivement dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2022 et s'articule principalement autour des axes prioritaires suivants :

#### Une ville solidaire :

- L'accessibilité avec des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries (depuis 2020, nous avons déjà engagé 357 000 €).
- Lancement d'un appel à projet de construction de nouveaux locaux pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Mission Locale (dans un immeuble pouvant accueillir des logements).

#### Une ville Plus verte :

- Renouvellement partiel du parc automobile communal par des véhicules propres
- Poursuite du Plan Vélo avec la création de parkings à vélo et d'itinéraires cyclables
- Désignation du maître d'œuvre pour la réalisation du Parc Auguste Badin et travaux préparatoires (dépollution).

#### Une ville sportive :

- Rénovation énergétique, mise en accessibilité et embellissement du gymnase Pierre de Coubertin.
- Poursuite de la programmation pour reconstruire le gymnase Neil Armstrong

#### La culture pour tous :

- Création 'un musée numérique en deux volets MICRO FOLIE et MUSE

### **Le meilleur pour les enfants de Barentin :**

- Réfection et aménagements de cours d'écoles
- Réfection des toitures et d'isolation des crèches
- Etude pour la mise en place de self dans les écoles élémentaires

### **Un cadre de vie tranquille :**

- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux.
- Amélioration d'aménagements routiers et du mobilier urbain.

L'aménagement du parc Auguste Badin et la reconstruction du gymnase Neil Armstrong seront gérés en autorisations de programme /crédits de paiement (AP/CP<sup>1</sup>).

Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) sont un outil de gestion de la pluriannualité, permettant le financement d'une ou plusieurs opérations dont la réalisation se concrétisera sur plusieurs exercices.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les CP correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice des crédits correspondant à l'avancement des investissements.

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) décline l'ensemble des opérations d'équipement prévu pour un cycle d'investissement, en général une mandature.

## **5.2 Les recettes d'investissement**

En 2022, le financement de l'investissement sera réalisé par l'autofinancement.

La recherche active de subventions devra permettre d'améliorer les résultats lors de la clôture budgétaire.

Au-delà de ces éléments, les recettes d'investissement sont constituées :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses d'équipement éligibles n-2 par l'application d'un taux de 16.404%, en forte baisse par rapport à 2021.
- Du produit des amendes de police rétrocédé par l'Etat pour les contraventions liées à la sécurité routière dressées sur le territoire communal, avec une stabilité par rapport à 2021.
- La taxe d'aménagement due, 12 et 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire, devrait augmenter en 2022 au vu du nombre d'autorisations d'urbanisme en augmentation en 2021.

Pour optimiser l'obtention de subvention, la commune dispose d'outils :

- L'intégration dans le programme « Petites Villes de Demain »
- La reconduction du Contrat de Territoire avec la Région
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

## **6. Les éléments du contexte : la Loi de finances pour 2022**

---

Dans la continuité de 2021, le budget 2022 s'inscrit dans un contexte national tendu : au-delà des tendances constatées antérieurement sur le financement des collectivités territoriales, cet exercice budgétaire sera encore marqué par les incertitudes liées au COVID-19 et à la crise sanitaire, économique et sociale qui en découle, et une inflation plus élevée que ces dernières années.

---

<sup>1</sup> AP/CP : Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 est bâtie pour accompagner la relance économique.

Pour les collectivités locales, 2022 sera marquée par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement et des mécanismes de péréquation.

De nombreuses autres mesures concernent les territoires, parmi lesquelles, d'une part, l'évolution des dotations de péréquation, le maintien à un niveau élevé des dotations de soutien à l'investissement local ; d'autre part, les dispositions fiscales portant notamment sur la taxe d'aménagement ou les compensations d'exonérations de taxe foncière.

### 6.1 Les mesures de soutien et de relance

Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe ainsi par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales.

Cumulés, tous ces dispositifs forment une enveloppe de 2.5 milliards d'euros selon les chiffres communiqués par la DGCL. Le budget 2022 abondera également de 337 millions d'euros supplémentaires de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

En matière de FCTVA, l'éligibilité des dépenses pour les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme et pour la numérisation du cadastre a été rétablie.

### 6.2. Les dotations de l'Etat

Les prochaines années seront marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation.

La Loi de finances 2022 intègre des évolutions sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Les effets de cette réforme seront toutefois neutralisés en 2022.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste globalement stable avec une enveloppe comparable à 2021. Comme les années précédentes, il est prévu d'écarter la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI afin de financer les enveloppes dédiées à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation nationale de péréquation verra son enveloppe inchangée.

### 6.3. Les mesures fiscales

Initiée avant la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65%. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera la taxe d'habitation.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales pour 2022 dépend de l'évolution de l'inflation constatée, soit pour 2022 +3,4% contre +0.2% seulement en 2021.

Selon les estimations de la DGFIP, en moyenne, les collectivités locales devraient supporter une baisse de 4.7% de la CVAE en 2022. Pour Barentin, en 2021, la CVAE s'élevait à 866 360 €, contre 950 517€ en 2020.

Pour rappel, la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET). La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir de 500 000€ chiffre d'affaires et qui exerce une activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

- L'article 177 prévoit la mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.
- Article 109 prévoit le partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total au profit de l'EPCI.
- Article 197 apporte des précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation. Le code général des impôts permet à un EPCI confronté à une baisse de ses bases et de son produit fiscal de réduire les attributions de compensation de ses communes, sans qu'il n'y ait besoin d'obtenir l'accord de ces dernières. La Loi de finances pour 2022 précise que la réduction peut être opérée soit sur l'attribution de la commune sur laquelle la perte est constatée, soit de manière solidaire sur l'ensemble des communes, sans avoir pour effet de réduire de plus de 5% les recettes réelles de fonctionnement de la commune.

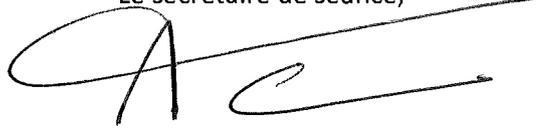
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 au vu du rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
  
Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,  
  
Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

n°04

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Formation des élu/es - Modalités 8-6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2123-12 et L 2123-13 ;

Considérant l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités financières suivantes pour l'exercice 2022 :

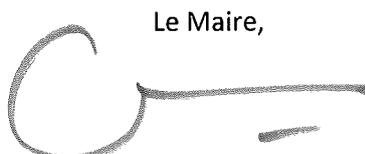
- |  |          |
|--|----------|
| ➤ Crédit global annuel                 | 10 000 € |
| ➤ Répartition par Conseiller Municipal | 300 €    |

Les prises en charges individuelles seront décidées par Monsieur le Maire.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune et annexé au compte administratif sera présenté au Conseil Municipal en fin d'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
  
Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,  
  
Gilles AMANIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°05

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Plan de formation 2022 - Adoption 8-6**

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la commune doit proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1°) application de la réglementation en matière de formation obligatoire.
- 2°) aide au développement des compétences de l'agent.

Il prend donc en compte l'ensemble des actions de formation prévue par la loi du 19 février 2007 :

- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,
- identification des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le dispositif de formation est défini par la loi n° 84-594 du 12 juillet 2015 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Différents objectifs :

- 1 - adapter l'agent stagiaire à son premier poste de travail :
- par la formation d'intégration,

- par l'individualisation de cette formation,
- par sa professionnalisation,

2 - répondre aux attentes et aux besoins des agents tout au long de leur carrière afin qu'ils s'adaptent aux exigences du service public, aux évolutions techniques ainsi qu'aux méthodes de travail,

3 - donner aux agents l'accès aux différents concours par une préparation appropriée pour chacun d'entre eux, en tenant compte des nécessités de services et des perspectives de nomination dans la collectivité.

4 - développer la formation de professionnalisation du fait de son caractère obligatoire, établir un mode de communication entre le service formation RH, les cadres et les agents afin de leur présenter l'intérêt de la formation,

5 - permettre à chacun d'actualiser et de compléter ses connaissances du fait d'une perpétuelle évolution, en développant la formation continue tout au long de la carrière et en établissant un lien entre les actions de formation et la pratique professionnelle,

6 - informer, communiquer aux agents des différentes catégories de l'intérêt d'accéder aux cadres d'emploi supérieurs afin de progresser dans l'échelle sociale.

Le plan de formation 2022 s'articule autour de 2 axes, les formations statutaires obligatoires et les formations facultatives, selon le document joint en annexe à la présente délibération.

Le plan de formation a été présenté et validé ce jour, par le Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le plan de formation 2022 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

n°06

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Tableau des effectifs - Modification - Adoption 4-1**

---

Afin de prendre en compte l'évolution du temps de travail pour deux animateurs du Centre de Loisirs, le recrutement d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) au CCAS, la régularisation et la suppression de certains postes suite aux avancements de grade et les divers recrutements prévus au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er mars 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 33/35<sup>ème</sup>
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24,85/35<sup>ème</sup>

Au 1er avril 2022 :

- Création d'un ingénieur à temps complet
- Création d'un ingénieur principal à temps complet
- Suppression d'un poste de bibliothécaire à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24,85 /35<sup>ème</sup>
- Suppression de dix postes d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27,67/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27,13/35<sup>ème</sup>
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Selon le profil des agents retenus, des postes seront supprimés au prochain Comité Technique commun.

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément aux articles 3-2, et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°07

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Création d'emplois non permanents – Vacances de printemps - Accroissement saisonnier d'activité sur Article 3 1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 –Autorisation 4-2**

Il est rappelé que l'article 3 | 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est exposé également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant les vacances scolaires pour la période du 11 au 22 avril 2022 afin d'assurer l'animation au Centre de Loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer des emplois non permanents, à temps complet, et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pendant les vacances de printemps pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 20 adjoints d'animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
  - 3 adjoints d'animation rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon pour les non diplômés
  - 6 adjoints d'animation rémunérés au 8<sup>ème</sup> échelon pour les stagiaires BAFA
  - 11 adjoints d'animation rémunérés au 9<sup>ème</sup> échelon pour les diplômés BAFA/BAFD/BAPAAT/DU.

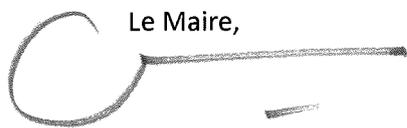
Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement du fait du contexte sanitaire et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures supplémentaires.

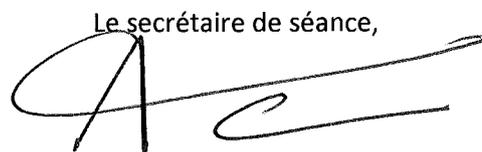
Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  


Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,  


Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°08

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Mutualisation du service informatique entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Convention – Signature - Autorisation 4-1**

---

Le Centre Communal d'Action Social a sollicité la commune de Barentin pour une mise à disposition des moyens communaux relatifs aux prestations informatiques.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, une convention doit être conclue, après avis du Comité Technique commun, pour définir les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours).

Le coût unitaire comprend les charges de personnel.

A titre prévisionnel, le nombre d'unités de fonctionnement est estimé à l'équivalent de deux jours par mois.

La convention prendra effet au 1er mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse.

Après avis du comité technique commun du 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mutualisation du service informatique avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°09

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Règlement du télétravail - Modification - Adoption 4-4**

Dans le règlement du télétravail, page 14, article « t : matériel fourni » il est indiqué :

La commune s'engage à ce que l'agent en télétravail dispose de tous les outils informatiques nécessaires lui permettant d'assurer ses missions. Par outils informatiques, on entend :

- Un ordinateur portable équipé d'une Webcam, limité au strict usage professionnel, et éventuellement ses périphériques (clavier déporté, souris) ;
- Des accessoires ergonomiques (sac de transport, tapis de souris repose-poignet, bandeau repose-poignets et rehausseur d'ordinateur) ;
- Un deuxième écran limité au strict usage professionnel si les tâches effectuées par l'agent le nécessitent ;
- **Une licence VPN pour accéder de manière sécurisée aux serveurs du Centre de Gestion ;**
- Un transfert de ligne professionnelle vers la ligne personnelle.
- L'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) autorisé par l'informaticien de la commune.

L'article « t » est remplacé comme suit :

La commune s'engage à ce que l'agent en télétravail dispose de tous les outils informatiques nécessaires lui permettant d'assurer ses missions. Par outils informatiques, on entend :

- Un ordinateur portable équipé d'une Webcam, limité au strict usage professionnel, et éventuellement ses périphériques (clavier déporté, souris) ;
- Des accessoires ergonomiques (sac de transport, tapis de souris repose-poignet, bandeau repose-poignets et rehausseur d'ordinateur) ;

- Un deuxième écran limité au strict usage professionnel si les tâches effectuées par l'agent le nécessitent ;
- **Une licence VPN pour accéder de manière sécurisée aux serveurs de la Commune ;**
- Un transfert de ligne professionnelle vers la ligne personnelle.
- L'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) autorisé par l'informaticien de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement du télétravail ainsi modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

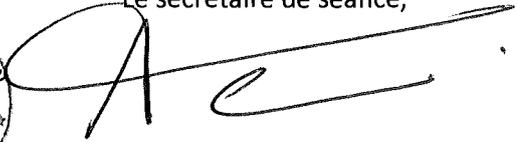
Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°10

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Règlement du temps de travail - Annexe 1 : Horaires de service – Annexe 2 : Cycles de travail - Modifications – Adoption 4-4**

---

Le règlement du temps de travail a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

Deux annexes sont à modifier comme suit :

**Annexe 1 : Horaires de service**

Les horaires des services, annexés à ce rapport, ont été mis à jour après validation des chef(fes) de service.

**Annexe 2 : Organisation en cycle de travail**

Page 22, il est inscrit dans la partie cycle hebdomadaire de 39 heures :

- Direction (personnel de catégorie A)
- 39 heures par semaine
- 23 jours de RTT

Il convient de supprimer le mot « Direction », et inscrire :

- Personnel de Catégorie A
- 39 heures par semaine
- 23 jours de RTT

Les deux annexes ont été soumises à l'avis du Comité Technique commun, lors de sa séance du 28 février 2022.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement du temps de travail ainsi modifié.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

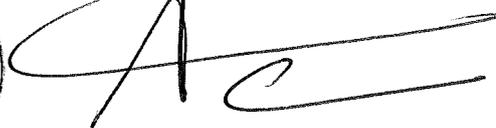
Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°11

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Fourniture de denrées alimentaires – Pain et viennoiseries – Marché de fourniture – Appel d'offres – Autorisation 1-1**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019,

Considérant le besoin pour la commune d'assurer la fourniture de denrées alimentaires destinées à la jeunesse, à la restauration scolaire, au centre de loisirs, aux crèches et à la structure multi-accueil Les Lutins ;

Considérant la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la précédente procédure lancée en juillet 2021 pour le lot n°11 pain et viennoiseries ;

Considérant le terme du marché au 31 mars 2022 par l'avenant de prolongation d'une durée de 3 mois ;

Considérant la possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant le Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité supprimant la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et annulant ainsi la délibération n°10 du conseil municipal en date du 15 décembre 2021.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer avec l'entreprise TOUFLET, l'accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°12

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Parc Auguste Badin – Maîtrise d'oeuvre – Marché de maîtrise d'oeuvre – Concours restreint – Autorisation 1-6**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 ;

Considérant le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Parc Auguste

Le cabinet DCI ENVIRONNEMENT a été missionné, en octobre 2021, pour rédiger le programme architectural et technique du projet.

Le programme fonctionnel estime le coût prévisionnel de l'opération à 9 900 000 € HT et se décompose comme suit :

- Coût des travaux 8 000 000 € HT parc
- Prestations intellectuelles (maîtrise d'oeuvre, contrôle technique, coordination SPS, études géotechniques ... ) :
  - MOE : 700 000 € HT
  - Missions complémentaires : 150 000 € HT
  - SPS environ 2% du montant de travaux
- Autres frais, concours, aléas, actualisation des prix :
  - Concours 50 000 € HT
  - Aléas : 10%

La maîtrise d'ouvrage a choisi de réaliser une procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux.

Elle est proposée au niveau « esquisse + ».

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

Les 5 membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la Commune de Barentin :

- Mme Elisabeth BOULENGER
- Mme Véronique BOULARD
- Mrs Laurent HAUGUEL
- Mrs Matthieu MERON
- Mrs David DUQUESNE

Les personnes qualifiées avec voix délibérative :

- un paysagiste concepteur,
- un professionnel spécialisé en ingénierie infrastructures et VRD,
- un professionnel spécialisé en environnement et dossiers réglementaires.

Le jury composé de 9 personnes dont le maire qui présidera le jury.

Bien que les textes de référence ne prévoient pas le versement d'une indemnité de participation aux membres qualifiés composant le jury, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Pour ce faire, il est opportun de trouver une assise réglementaire à cette indemnisation.

Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit une rémunération à un centième du traitement brut annuel, correspondant à l'indice brut 944, soit 430,74 € pour une vacation journalière.

Ces membres professionnels seront nommés par arrêté pris par Monsieur le Maire qui présidera le jury, après désignation, notamment par l'Ordre des Architectes, de trois représentants qualifiés en paysagisme, ingénierie des infrastructures et VRD et environnement et dossiers réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de l'opération,
- de décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 25 000.00 € HT,
- d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus,

- d'approuver la rémunération des membres qualifiés du jury fixée à 430,74€ pour une vacation journalière,
- d'autoriser Monsieur le Maire à nommer les trois membres qualifiés du jury après désignation de professionnels par les structures sollicitées.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

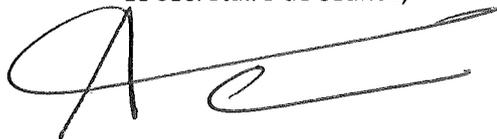
Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°13

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : LOGEO SEINE - RPA Richepin - Opération de réhabilitation de 46 logements rue Jules Ferry - Garantie de la commune - Accord de principe 7-3**

---

Afin de financer l'opération de de réhabilitation de 46 logements rue Jules Ferry, la SA HLM LOGEO SEINE envisage de contracter plusieurs emprunts auprès de la Banque des Territoires, et sollicite dès à présent l'accord de principe de la commune sur la garantie desdits prêts pour un montant global de 1 810 347 € selon le plan de financement joint en annexe au rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un accord de principe sur la garantie de cet emprunt à hauteur de 100%.

Le nombre de logements étant ramené à 41, en séance.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

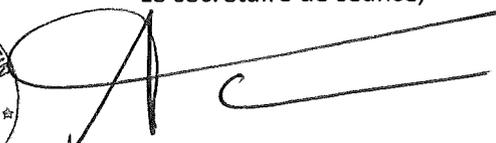
Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°14

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma de BARENTIN – Décision - Autorisation 1-2**

Vu la constitution de la Commission Communale consultative des Services Publics, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique ;

La commune de Barentin projette de créer une nouvelle offre cinématographique sur le territoire, installée dans le bâtiment des Halles au cœur du parc Auguste Badin.

L'activité cinématographique est à ce jour gérée en régie par la commune au sein du théâtre Montdory. Une étude de marché réalisée par le cabinet HEXACOM a récemment estimé le potentiel d'une nouvelle offre cinématographique à une fréquentation de 72 000 à 93 000 entrées annuelles. Cela permettrait l'exploitation d'un cinéma de 4 salles d'environ 520 places.

Deux modes de gestion sont possibles et laissés au libre choix de la commune : la gestion par régie directe et la gestion déléguée, qu'elle soit d'affermage ou de concession.

Sur avis de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux du 8 novembre 2021, la commune envisage de confier l'exploitation de ce cinéma à un opérateur économique, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Ce choix est motivé par la souplesse administrative que la gestion déléguée procure, à l'inverse de la régie directe.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le choix de la délégation de service public pour l'exploitation du futur cinéma en raison notamment de la souplesse offerte par ce mode de gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

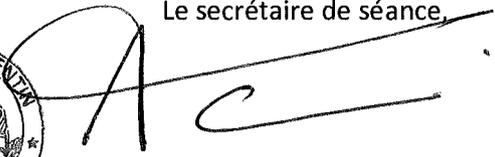
Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°15

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Réserve Communale de Sécurité Civile – Création – Adoption – Arrêté – Signature – Autorisation 9-1**

La Réserve Communale de Sécurité Civile a été créée par la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Elle est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et de gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Elle permet d'appuyer les services communaux en cas d'évènement excédant les moyens habituels ou dans des situations particulières.

Les réservistes sont mobilisables dans le cadre d'un déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde mais aussi dans le cadre d'exercice ou d'activité, liés au PCS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté afférent dans les conditions suivantes :

« Nous, Maire de la Commune de Barentin,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 relative à l'adoption des modifications du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Barentin ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 relative à la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile pour la commune de Barentin ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

**Article 2** : La mission de la réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

**Article 3** : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

**Article 4** : Tout habitant de la commune, selon le règlement intérieur, a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale. Il y est admis par décision du Maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

**Article 5** : Monsieur le Maire adjoint, aux affaires générales, est chargé, sous l'autorité du Maire, d'organiser et de diriger l'action de la réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

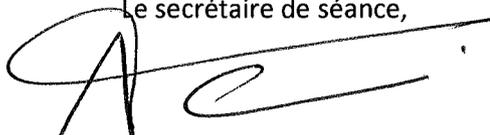
**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine Maritime, à Monsieur le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Pavilly/Barentin. »

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
  
Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,  
  
Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°16

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Réserve Communale de Sécurité Civile - Règlement Intérieur – Adoption – Autorisation 9-1**

---

Par délibération en date du 28 février 2022, la création d'une réserve communale de sécurité civile a été adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur joint en annexe au rapport de présentation et relatif à la mise en place de cette Réserve Communale de Sécurité Civile.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°17

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Cimetière - Jardin du souvenir - Plaques commémoratives individuelles - Tarif – Adoption 7-1**

Vu le règlement intérieur du cimetière,

Il est proposé aux familles des défunts dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir de faire poser une plaque commémorative individuelle (nom, prénom, dates de naissance et de décès) sur une stèle du souvenir pour une durée de 30 ans.

Pour l'année 2022, le montant de la plaque facturée directement à la famille (demandeur) s'élève à 38,40 €. Ce tarif sera révisable et actualisé tous les ans.

A charge pour la commune de transmettre, une fois la somme réglée, la commande auprès du fournisseur puis de poser la plaque à sa réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités et tarif ci-dessus énoncés.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°18

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Appel à projet 2022 – Recyclage foncier 2021-2022- Subvention – Recours -Autorisation 7-5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-42 ;

Vu la réédition pour la période 2021-2022 de l'appel à projet Fonds Friche - volet Recyclage Foncier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des aides de France Relance ;

Considérant que la commune a été déclarée éligible à une subvention d'un montant de 700 000 euros dans le cadre de cet appel à projet Recyclage Foncier pour le projet de requalification de la friche Badin;

Considérant que les dépenses subventionnées concernent :

- Les études pré-opérationnelles, estimées à 384 066 euros HT
- Les travaux de dépollution, estimés à 2 500 000 euros HT

Considérant que les dépenses mentionnées doivent être engagées d'ici le 31 décembre 2022 et soldées avant le 31 décembre 2024 pour pouvoir bénéficier de la subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à percevoir la subvention reçue au titre de l'appel à projet Recyclage foncier 2021-2022 pour financer les dépenses éligibles engagées dans le cadre de l'aménagement du parc Auguste Badin.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°19

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Affaires culturelles – Régie billetterie – Convention Département/Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie - Autorisation 8-9**

---

Afin de contribuer à la relance de la fréquentation des cinémas, la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie a proposé au Département de la Seine Maritime l'achat de 11 000 places de cinéma à 4.50 € pour un budget total de 49 500€. Ces places, à raison de 2 par personne, ont été offertes aux agents du Département de la Seine Maritime et sont valables du 14 décembre 2021 au 30 juin 2022.

Les salles de cinéma participant à l'opération s'engagent à accepter les contremarques jusqu'au 30 juin 2022.

Chaque contremarque sera remboursée à la commune de Barentin à un prix maximum de 4 €, (tarif maximum correspondant à ceux appliqués au cinéma Montdory), par la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie.

Le montant des contremarques non utilisées après la date de validité sera reversé à l'ensemble des exploitants au prorata du nombre de contremarques reçues.

Pour pouvoir participer à l'opération et accepter les contremarques, il convient de signer la convention proposée par la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie ainsi que le formulaire de participation, récapitulant les différentes modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention Département/Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie,

- et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire de participation permettant d'accepter les contremarques concernées par l'opération jusqu'au 30 juin 2022 ainsi que tous documents qui seraient suite ou conséquence de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

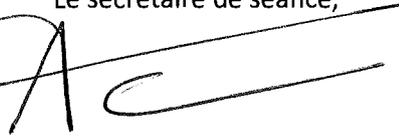
Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°20

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Affaires culturelles – Représentation Sœur Dolorès et Compagnie - Invitations - Attribution - Autorisation 8-9**

Dans le cadre des ateliers intergénérationnels menés par le Centre Communal d'Action Sociale, une représentation intitulée Sœur Dolorès et Compagnie, mise en scène par l'intervenant, Franck Lehman, est programmée.

Les élèves participants aux ateliers seront invités gracieusement à cette représentation, pour découvrir le travail de mise en scène de leur professeur. Cette représentation sera ouverte au public aux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'attribution gratuite d'invitations aux élèves participant auxdits ateliers pour la représentation intitulée « Sœur Dolorès et compagnie ».

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°21

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

**ETAIENT PRESENT(e)s :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)s OU EXCUSE(e)s :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Fusion administrative des écoles Corneille/Sévigé et Poulbot – Approbation 8-1**

Vu L'article L.212-1 du code de l'éducation ;

Vu L'article L.2121-30 du code général des collectivités ;

Considérant que :

- Les communes ont la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.
- L'Education Nationale se doit d'appliquer les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en affectant les enseignants nécessaires et en garantissant l'organisation administrative des équipes pédagogiques.
- L'école élémentaire Corneille-Sévigé compte actuellement 3 classes et que l'école maternelle Poulbot compte 2 classes.
- L'Education nationale a sollicité la commune afin de fusionner les deux écoles sous une même direction et garantir une continuité pédagogique, en maintenant les deux sites.
- L'évolution des effectifs et les besoins pédagogiques des élèves peuvent permettre l'affectation d'un enseignant supplémentaire.
- Ce projet de fusion administrative nécessite un avis de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fusion administrative des écoles Corneille-Sévigé et Poulbot en une entité unique à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°22

Date de la convocation : 22 février 2022

Publication le 4 mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT HUIT FEVRIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.**

**ETAIENT PRESENT(e)S :**

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

**ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Monsieur DOUALLE

Madame BALZAC

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

---

**Election du secrétaire de séance :** Monsieur Gilles AMANIEU est désigné secrétaire de séance.

---

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 31

---

**OBJET : Convention de servitude avec la société REDEIM - Commune de PISSY POVILLE – Signature – Autorisation 2-2**

La société REDEIM a obtenu une autorisation d'urbanisme commerciale pour construire un ensemble immobilier sur le territoire communal de PISSY-POVILLE face au « Parvis des Senteurs 2 ».

Pour aménager la zone commerciale de la Carbonnière, la commune de BARENTIN a pris en charge la totalité des travaux d'aménagement du giratoire au droit de la RN 15, aujourd'hui RD 6015, et a procédé à l'acquisition des terrains d'assiette dont elle est toujours propriétaire des délaissés de terrains sur les communes de ROUMARE et PISSY-POVILLE.

Pour réaliser son opération immobilière et afin de se raccorder aux différents réseaux, notamment les eaux usées et les eaux pluviales, la société REDEIM sollicite de la commune :

- l'autorisation de se raccorder au réseau eaux pluviales,
- la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées,
- l'autorisation de la commune de BARENTIN pour que l'exutoire du bassin de rétention des eaux pluviales qui sera situé sur la parcelle du « Parvis des Senteurs 3 » vienne se déverser dans le réseau de la Carbonnière situé à BARENTIN, via la noue située derrière le « Parvis des Senteurs 1 » de ROUMARE,
- la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AN209 appartenant à la commune de BARENTIN afin d'y créer une sortie sur la RD6015,
- moyennant le versement d'une indemnité de 200 000€. Cette somme sera payable en totalité à la signature de la convention.

Tous les travaux nécessaires pour le raccordement seront effectués par la société REDEIM à ses frais selon les prescriptions des services techniques de la commune de BARENTIN. Les frais d'acte liés à cette convention de servitudes seront à la charge exclusive de la société REDEIM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec la société REDEIM.

Les plans et projet de convention étaient joints en annexe au rapport de présentation.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Christophe BOUILLON



Le secrétaire de séance,



Gilles AMANIEU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.